



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-171

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-23-00002 - ARRETE actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre hospitalier régional universitaire de TOURS (2 pages)	Page 3
R24-2025-06-24-00005 - ARRETE 2025-DOS-162 Portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations (3 pages)	Page 6
R24-2025-06-24-00006 - ARRETE 2025-DOS-199 Portant approbation de l'avenant n° 23 à la convention constitutive du GCS Achats du Centre (3 pages)	Page 10
R24-2025-06-24-00007 - ARRETE portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une unité de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes TSA dans le département du Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00002

ARRETE

actant le renouvellement de l'autorisation du
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le
Centre hospitalier régional universitaire de
TOURS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le
Centre hospitalier régional universitaire de TOURS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE n°2025-SPE-012-PDS du 31/03/2025

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté précité est ainsi modifié :

Entité juridique : CHU de TOURS

N° FINESS : 37 000 048 1

Code Statut Juridique : 15 – Etablissement Public Régional d'Hospitalisation

Adresse : 2 boulevard Tonnelle – 37044 TOURS cedex 9

Entité établissement principal : CSAPA 37 Tours Centre

N° FINESS : 37 000 563 9

Adresse : 26 rue Richelieu – 37000 TOURS

Code catégorie : 197 – CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 853 (personnes souffrant d'addictions)

Entité établissement secondaire : CSAPA 37 Tours Nord

N° FINESS : 37 000 558 9

Adresse : 112 avenue Maginot – 37000 TOURS

Code catégorie : 197 – CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 853 (personnes souffrant d'addictions)

Entité établissement secondaire : CSAPA 37 de LOCHES

N° FINESS : 37 001 696 6

Adresse : 8 rue Descartes – 37600 LOCHES

Code catégorie : 197 – CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 853 (personnes souffrant d'addictions)

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté reste sans changement dans son contenu.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

ARRETE MODIFICATIF N° 2025-SPE-0018-PDS

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00005

ARRETE 2025-DOS-162 Portant modification de
l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025
des périodes de dépôt pour les demandes
d'autorisations

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44, et en particulier l'article R. 6122-29 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du Code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des activités de soins concernées par la 3^{ème} période de dépôt pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le calendrier prévu par l'arrêté n° 2024-DOS-173 susvisé est modifié comme suit :

- **3^{ème} période de dépôt** : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2025 pour les activités de soins suivantes :
 - Chirurgie
 - Soins médicaux et de réadaptation (SMR)
 - Traitement du cancer
 - Hospitalisation à domicile (HAD)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-DOS-173 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24/06/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DOS-162

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00006

ARRETE 2025-DOS-199 Portant approbation de
l'avenant n° 23 à la convention constitutive du
GCS Achats du Centre

ARRETE N° 2025-DOS-199

portant approbation de l'avenant n° 23 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la convention constitutive du « GCS Achats du centre » approuvée par arrêté n° 2011-OSMS-0173 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvé par vote électronique en date du 28 mars 2025, portant modification de l'Annexe 1 « liste des établissements adhérents au GCS Achats du Centre » ;

CONSIDERANT l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis réputé acquis de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est approuvé.

ARTICLE 2 : L'EHPAD Château Morlon, situé 86, route de Châtillon 58340 Cercy-la-Tour, intègre le « GCS Achats du Centre ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350
PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au
recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à
agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé
recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de
Loire.

Fait à Orléans, le 24/06/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-199

NB : l'avenant n° 23 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre »
est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00007

ARRETE portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une unité de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes TSA dans le département du Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une unité de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes TSA dans le département du Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 juin 2025 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'une unité de 7 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes TSA dans le département du Cher, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

Madame Sophie BONNAUD, Directrice Autonomie et directrice de la maison départementale des personnes handicapés du Cher
Madame Claire REGNAULD, Directrice EAM-MAS Défi-Rêveries pour l'AIDAPHI

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

Madame Martine VANDERMEERSCH, Présidente Fédération autisme Centre – Autisme 28

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

Madame Marie VINENT, Adjointe au directeur départemental de la délégation du Cher de l'ARS Centre-Val de Loire
Madame Laetitia JULLIEN, responsable du département handicap à la Direction de l'offre médico-sociale (DOMS) de l'ARS Centre-Val de Loire

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'une unité de 7 places de MAS pour adultes TSA dans le département Du Cher.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2025

La directrice générale
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-CISAAP-MAS-TSA-18-084, enregistré le 24/06/2025